COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal : 13 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mille quinze, **le 21 JUIN**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE: adjoints S.MEARY – I.MEJEAN – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés:

P.MATHIAS: procuration à Y.ARMAND F.RUSSO: procuration à S.MEARY M.DENISE: procuration à C.BOURRETTE N.GALIANA – H.CHARANCON – B.DUBOIS

Etait absent non excusé : F.THEOLAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, informe qu'il y a lieu de rajouter 1 POINT non prévu :

SDED ENFOUISSEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DE LA BAUME. Accord du conseil à l'unanimité.

Il constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. ONF: APPLICATION AU REGIME FORESTIER DE PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES
- 3. RETROCESSION PARCELLE A LA COMMUNE CHEMIN DE LA JUSTICE
- 4. AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE
- 5. MARCHE COMPLEMENTAIRE TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE
- 6. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA REVISION DU PLU AVEC LE CAUE DE LA DROME
- 7. RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT QUARTIER LES PIEUX
- 8. PROJET IMPLANTATION ANTENNE TOF
- 9. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE EAU/ASSAINISSEMENT

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. ONF APPLICATION AU REGIME FORESTIER DE PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES

Monsieur le maire expose au conseil que les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains appartenant à la commune. Il s'est avéré que des parcelles avaient une vocation forestière.

Jusqu'à présent, la commune ne possédait pas de forêt communale relevant du Régime Forestier.

SITUATION CADASTRALE AYANT UNE VOCATION FORESTIERE:

Section	N°Plan	Adresse	N°	G/SS	BAT	Contenance
			Parc	GR	CULT	На
			Prim			
F	23	LES ARCHIVAUX		BT		0.0580
F	36	COSTOSSEBAS		T		0.1400
F	663	COSTOSSEBAS	56	L	PATUR	12.6784
G	20	LES CROZES		BT		0.2440
G	25	LES CROZES		L	PATUR	0.1360
G	26	LES CROZES		T		0.1560
G	41	LES CROZES		L	PATUR	2.7078
G	117	MOUSTALAS		L	PATUR	0.2300
G	118	MOUSTALAS		L	PATUR	0.0585
G	384	LES TRAVERS		L	PATUR	5.8700
X	260	LA PALUD DES	86	BR	PIN	5.6896
		PIERRES				
						27.9683

Après exposé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter le Préfet de la Drôme pour la prise d'un arrêté d'application au Régime Forestier pour ces parcelles. La surface de la forêt communale sera de **27 hectares 96 ares 83 centiares** après la prise de cet arrêté.

Ensuite, l'ONF rédigera un plan de gestion (aménagement) de la forêt communale en concertation avec la commune.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

.AUTORISE le maire à demander la prise de cet arrêté préfectoral.

Délibération prise en ce sens.

La notion de régime forestier recouvre trois missions :

- 1. la surveillance des forêts
- 2. l'instruction des affaires foncières
- 3. l'élaboration d'un plan de gestion et sa mise en œuvre.

La forêt fait partie du patrimoine de la collectivité publique. A ce titre, elle doit être surveillée et préservée des agressions dont elle peut faire l'objet.

La répression des infractions fait partie des missions de l'ONF.

L'ONF doit reconnaitre les limites de la forêt et vérifier qu'aucun riverain n'empiète sur la propriété de la collectivité. Toute occupation illicite du sol forestier fait l'objet d'un procès-verbal.

Le code forestier prévoit, pour toute propriété bénéficiant du régime forestier, l'élaboration d'un plan de gestion appelé aménagement; outil de planification et d'encadrement de la gestion : document à la fois technique et juridique approuvé par arrêté préfectoral : il fixe pour une durée de 10 à 15 ans les objectifs assignés à la forêt.

La mise en œuvre du régime forestier n'est pas rémunérée directement par le propriétaire: l'ONF fait l'avance sur son budget propre du coût de mise en œuvre du régime forestier. La loi a seulement prévu un prélèvement sur les recettes du propriétaire appelé « frais de garderie », son taux est de 12 % dans les forêts de plaine.). L'Etat ajoute un versement compensateur représentant la différence au niveau national entre le coût réel et les frais de garderie payés par les collectivités.

Les relations entre la collectivité et l'ONF correspondent à un véritable partenariat. L'ONF intervient comme conseiller technique et financier de la collectivité, dans le but de l'aider à préserver et mettre en valeur son patrimoine.

3. RETROCESSION PARCELLE A LA COMMUNE CHEMIN DE LA JUSTICE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal prise le 15/7/2014 portant régularisation suite au décalage du chemin communal de la justice, qui empiétait sur une partie de terrain appartenant aux consorts CALVIER (parcelle N° 291 section A).

Dans le prolongement de ce chemin communal, la commune a mandaté un géomètre qui a établi un document d'arpentage (division parcellaire). Après division et nouvelle numérotation, la partie détachée de la parcelle A 346 revenant à la commune correspond à la parcelle A 582 pour 336 m2.

Le cadastre ne reflétant pas la réalité, ce nouvel alignement permettra d'élargir le chemin de la justice, qui empiète déjà sur la parcelle appartenant à la SCI LA JUSTICE (A 346).

La commune fera déplacer la borne incendie qui se trouve de fait sur la parcelle A 583. En contrepartie, le propriétaire rétrocèdera gratuitement à la commune la parcelle détachée suite à ce bornage pour une superficie de 336 m2 (A 582). Il convient d'accepter cette rétrocession en vue de la régularisation du tracé du chemin de la justice, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

4.AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2015 attribuant le marché de travaux à l'entreprise BRAJA VESIGNE – 84100 ORANGE.

Date de notification du marché : 22/10/2015 Durée d'exécution du marché : 2.5 mois

Montant total initial du marché: 149.961.50 € HT soit 179.953.80 € TTC

Modifications introduites par le présent avenant :

- -gestion des apports d'eau
- -modification du type de bordures
- -suppression du parking
- -1ère phase de mur
- -modification de l'arrosage et des alimentations
- -modification des plantations

Ajout délai complémentaire du marché : 4 semaines

Portant ainsi la durée d'exécution du marché public à : 10 semaines + 4 semaines de préparation.

De ce fait, il convient de signer l'AVENANT N°1 au marché correspondant aux travaux détaillés ci-dessus.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de : 22.429.00 € HT soit 26.911.80 € TTC Ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de : 172.390.50 € HT soit 206.868.60 € TTC.

L'avenant au marché entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5 % soit 14.96 % ; il convient de prendre la délibération correspondante.

Accord du conseil : 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/M.DENISE) et 9 voix POUR. **Délibération prise en ce sens.**

5. MARCHE COMPLEMENTAIRE TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2015 attribuant le marché de travaux à l'entreprise BRAJA VESIGNE – 84100 ORANGE.

Le montant initial du marché de travaux s'élève à la somme de 149.961.50 € HT soit 179.953.80 € TTC.

Un avenant N°1 a été validé par délibération du 21/6/2016 avec quelques modifications à rajouter au marché initial, ce qui porte le montant total à la somme de 172.390.50 € HT soit 206.868.80 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée au Cabinet AUBRY Hélène – 26 LAGARDE PAREOL.

Sur les conseils du cabinet AUBRY, il est nécessaire de passer un marché complémentaire conclu avec le titulaire du marché initial, ces travaux ne pouvant être techniquement et économiquement séparés du marché principal, sans inconvénient majeur et nécessaire à son parfait achèvement.

En effet, l'article 35. Il du code des marchés publics prévoit la possibilité de passer un marché complémentaire sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le titulaire du marché de base, si toutes les conditions sont remplies et notamment le fait que ces prestations n'étaient pas prévisibles à la conclusion du marché de base. IL convient de pallier les insuffisances au vu de la survenance de « circonstances imprévues ».

Le marché complémentaire ne doit pas être supérieur à 50 % du montant du marché de base.

Les travaux liés au marché complémentaire constituent un ensemble de l'opération des travaux d'extension du cimetière. Ils comprennent :

-une tranche ferme

- -modification de l'arrosage et des alimentations
- -2ème phase du mur

Montant: 8.210.00 € HT soit 9.852.00 € TTC

-une tranche conditionnelle 1

- -modification des plantations
- -clôture complémentaire
- -aménagement du parking

Montant: 43.204.80 € HT soit 51.845.76 € TTC

TOTAL TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE 1: 51.414.80 € HT soit 61.697.76 € TTC

En revanche, l'ensemble des travaux du marché complémentaire pourra être réalisé sur l'année 2016 dans la continuité des travaux du marché initial, mais cette dépense sera programmée sur le budget de l'exercice 2017.

Il convient d'approuver le marché complémentaire de travaux du cimetière et autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise BRAJA VESIGNE. Le conseil municipal par 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/M.DENISE) et 9 voix POUR : . ACCEPTE de valider uniquement la tranche ferme du marché complémentaire pour un montant de 8.210.00 € HT soit 9.852.00 € TTC et AUTORISE le maire à signer le

Délibération prise en ce sens.

marché complémentaire correspondant.

6. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA REVISION DU PLU AVEC LE CAUE DE LA DROME

La commune est dotée du Plan Local d'Urbanisme datant de 2009.

Afin d'intégrer les différentes lois mises en œuvre depuis la date d'élaboration du document (en particulier les Lois Grenelle II et ALUR), il convient d'engager la révision de notre document d'urbanisme.

Pour nous accompagner dans cette démarche de révision du PLU, Monsieur le maire a sollicité l'appui du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

La mission d'accompagnement du CAUE consiste à :

- -aider les élus à formuler les premières pistes d'objectifs pour la révision du PLU -rédiger en étroite association avec la commune un cahier des charges pour cette révision,
- -accompagner la commune dans la procédure de choix d'une équipe de professionnels qui réalisera le PLU, dans le respect du code des marchés publics.

Pour réaliser ces objectifs, il convient de signer une convention avec le CAUE. La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

La commune apporte, outre son adhésion et la cotisation correspondante de **1.854 euros**, une participation volontaire de **3.008 euros** au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- -50 % à la signature de la convention
- -50 % à la fin de la mission

Le montant total de cette cotisation s'élève donc à : 4.862 euros.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Christine FOROT précise que intégrer les lois dans notre PLU est un travail complexe, impossible à réaliser sans l'aide de professionnels. Le bureau d'étude va conduire toute cette révision.

Toutes les communes dotées d'un PLU doivent le réviser pour fin 2017 début 2018. C'est beaucoup de travail et des dépenses lourdes, mais nous n'avons pas le choix, soit nous réalisons cette révision soit nous n'avons plus de PLU, ce qui est très pénalisant.

7. RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT QUARTIER LES PIEUX

Monsieur le maire rappelle les délibérations prises par le conseil municipal engageant le financement des travaux d'assainissement du projet COL DES PIEUX. Dans le cadre de la création de la maison « séniors », au col des pieux, la commune souhaite viabiliser le terrain réservé à ce projet.

Le Bureau d'Etudes NALDEO de MONTELIMAR a reçu pour mission d'assurer la maîtrise d'œuvre du raccordement gravitaire de la parcelle D 905 située au sud du bourg, au réseau communal via la pose d'une canalisation PVC CR16 DN 200 mm en passant par la RD 859 (longueur 450 m).

La création de la tranchée permettra opportunément la pose de fourreaux en attente pour les besoins de télécommunications.

Un mémoire explicatif et un récapitulatif de la dépense a été rédigé par le maître d'œuvre en vue de lancer la consultation aux entreprises.

Dans ces conditions, il convient d'approuver les travaux d'assainissement au quartier les pieux, et autoriser le maire à lancer la consultation aux entreprises. Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

8. PROJET IMPLANTATION ANTENNE TDF

Monsieur le maire fait par part au conseil du projet de TDF qui souhaitait louer un terrain sur la commune afin d'y édifier un site radiotéléphonique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. La commune disposait d'un terrain pouvant accueillir ce site. Il s'agit de la parcelle communale F 304 (chemin du plan de l'estare).

Toutefois, préalablement à la prise de décision de ce projet par le conseil municipal, Monsieur le maire a souhaité organiser une réunion de concertation avec les riverains les plus proches.

Une grande majorité s'est prononcée CONTRE le projet.

Dans ces conditions Monsieur propose d'abandonner ce projet tel qu'il était prévu.

Toutefois, il tient à exprimer son vif désappointement quant à l'attitude virulente de certains riverains lors de la réunion de concertation, à la limite du non-respect, défendant avec véhémence les intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général.

Il rappelle qu'il s'agissait d'une simple volonté de consultation de nos concitoyens. Il regrette amèrement la façon dont s'est déroulée la réunion et tient à le formuler publiquement.

9.DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE - EAU/ASSAINISSEMENT

BUDGET COMMUNE

Afin d'équilibrer les chapitres d'ordre globalisé, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement		
TOTAL Dépenses	0.00 €	TOTAL Recettes	0.00 €	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		
131912 subv transf cpte résult.	-0.13 €	//	0.00 €	
139158 subv transf cpte résult	-9.13 €	//	0.00 €	
2112 terrains de voirie	9.26 €	//	0.00 €	
TOTAL Dépenses	0.00 €	TOTAL Recettes	0.00 €	

Adopté à l'unanimité. Délibération prise en ce sens.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Afin d'équilibrer les chapitres d'ordre globalisé, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnemen	t	Recettes de fonctionnement		
TOTAL Dépenses	0.00 €	TOTAL Recettes	0.00 €	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		
2315 install matériel et outill.	-30.000.00 €	2803 frais d'études	-30.000.00 €	
1931 subv équipement	3.000.00 €	//	0.00 €	
2158 autres instal.matériel	-3.000.00 €	//	0.00 €	
TOTAL Dépenses	-30.000.00 €	TOTAL Recettes	-30.000.00 €	

Adopté à l'unanimité. Délibération prise en ce sens.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

SDED ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DE LA BAUME

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal en date du 26 avril 2016 dans le cadre du dossier SDED DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES D 859 CHEMIN DE LA BAUME.

La participation communale basée sur un montant total de travaux HT de 82.889.25 € s'élevait à :

-génie civil 51.787.00 € -câblage 3.055.34 € TOTAL 54.482.42 €

Or, après réflexion et compte tenu des prochains travaux d'assainissement au quartier les pieux, prévus sur le chemin de la baume, il est donc plus judicieux techniquement et financièrement de prévoir les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques en même temps, les travaux de câblage étant réalisés et pris en charge par ORANGE.

De ce fait le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à :

-câblage réalisés par ORANGE

-participation communale 0.00 €

Accord du conseil à l'unanimité. **Délibération prise en ce sens.**

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance : S.MEARY

Le Maire : Yves ARMAND